

Parifonds

Paritätischer Fonds der Schweizerischen Betonwaren-Industrie
Fonds paritaire de l'industrie suisse des produits en béton

Carte professionnelle 2024 (Download possible de la page d'accueil)

1. Confirmation de l'employeur

L'employeur soussigné confirme que:

Monsieur/Madame Date de naissance:
du 2024 au 2024

Le montant mensuel de: Fr. 17.00 pour un collaborateur CCT

En total Fr.

A été déduit et versé au fonds paritaire de l'industrie suisse des produits en béton.

Lieu et date :

Timbre et signature :

2. Confirmation de l'employé

L'employé soussigné confirme que le montant déclaré sous le chiffre 1

en total Fr.

a été remboursé par les syndicats sur son compte Unia Syna

Lieu et date :

Signature:

3. Demande d'encaissement des syndicats

Le syndicat soussigné Unia Syna

Demande le fonds paritaire de l'industrie suisse des produits en béton le remboursement de la contribution professionnelle mentionné sous les chiffres 1 et 2, en total Fr.

Lieu et date :

Timbre et signature :

Carte professionnelle 2024

1. But de la carte professionnelle

Entre les associations patronales SwissBéton et l'Union des Fabricants de Produits en Béton de la Suisse romande (UFPB) et les syndicats Unia et Syna une convention collective du travail a été rédigée.

Pour la couverture des coûts d'exécution de cette convention comme également la promotion de la nouvelle génération, la formation continue professionnelle, la protection de la santé sur le lieu de travail et l'accomplissement d'autres tâches en commun, tous les employés et tous les employeurs soumis à cette convention sont tenus de verser une contribution professionnelle, afin de pouvoir alimenter un fonds paritaire.

La contribution professionnelle sera déduite du salaire de l'employé par l'employeur. Avec la carte professionnelle l'employeur confirme cette déduction à l'employé et le versement au fonds paritaire (v. chiffre 1).

L'employé, qui est membre et verse une cotisation de membre à un des deux syndicats Unia ou Syna, a le droit d'un remboursement de cette contribution professionnelle du syndicat. Avec la carte professionnelle l'employé confirme à son syndicat d'avoir reçu le remboursement de la contribution professionnelle (v. chiffre 2).

Finalement, chaque syndicat est remboursé (le montant de tous ses membres) du fonds paritaire de l'industrie suisse des produits en béton en présentant tous les cartes professionnelles des membres concernés (v. chiffre 3).

Erlenbach, en novembre 2024

Confirmations (quittances) pour le remboursement : voir le verso 